

Bluelinea confirme son éligibilité au PEA-PME

Bluelinea, acteur majeur de la Silver Économie en France, confirme respecter tous les critères d'éligibilité¹ au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283).

En conséquence, les actions Bluelinea peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui pour rappel, bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

Prochains rendez-vous :
résultats annuels 2018, le 16 avril 2019 avant Bourse ;
réunion financière, le mardi 16 avril 2019 à partir de 11h00.

À propos de Bluelinea :

Twitter : @Bluelinea

« Prendre soin de vos parents, qu'ils soient âgés ou en situation de handicap, à domicile comme en établissement. » Tel est l'objectif principal de Bluelinea, première SilverTech cotée sur Euronext Growth.

En s'appuyant sur sa plateforme d'écoute 24h/24, la société a développé une triple expertise autour des solutions et services dédiés au bien vieillir. Le Pôle « Domicile » accompagne jour et nuit plus de 27 000 particuliers sous forme d'abonnement. Le Pôle « Domotique » modernise tout type de lieu de vie pour créer des environnements plus adaptés et sécurisés, pour les personnes âgées et handicapées. Le Pôle « Établissements » équipe des groupes d'EHPAD ou d'hôpitaux pour assister les soignants et protéger les résidents. 500 lieux de vies adaptés en 2018.

Bluelinea innove ainsi en proposant des solutions répondant à chaque situation de la vie. Plus d'informations sur : <http://www.bluelinea.com/>



Contacts Investisseurs :

Laurent LEVASSEUR
Président du Directoire
contact@bluelinea.com
01 76 21 70 60

Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Relations Investisseurs
bluelinea@actus.fr
01 53 67 36 78

Contacts Presse :

Adrien WESTERMANN
Directeur de la Communication
adrien.westermann@bluelinea.com
01 76 21 70 60

Vivien FERRAN
Relations Presse Financière
vferran@actus.fr
01 53 67 36 34

Charlotte TETAU
Relations Presse
charlotte@lanouvelle-agence.com
01 83 81 76 85

¹ Les sociétés sont éligibles si d'une part elles ont moins de 5 000 salariés, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros. D'autre part, ces critères sont appréciés sur la base des comptes de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux des sociétés avec lesquelles elle constitue un groupe.